

N° 6494⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(4.6.2013)

Par dépêche du 7 mai 2013, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat de trois amendements au projet de loi sous rubrique, que la commission de la Santé et de la Sécurité sociale a adoptés dans sa réunion du 2 mai 2013. Les amendements étaient accompagnés d'un commentaire et d'un nouveau texte coordonné du projet de loi.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS*Amendement 1*

Avec cet amendement, les auteurs suppriment la référence à une future loi relative à l'institution d'un statut d'hébergement touristique, prévue par le projet de loi n° 6360. Cette suppression est motivée par le souci de voir entrer en vigueur simultanément toutes les nouvelles dispositions relatives à la lutte antitabac visant les locaux relevant du secteur Horeca.

Le champ d'application de l'interdiction de fumer énoncée sous le point 18 est ainsi défini par la notion d'„établissement d'hébergement“, telle que prévue actuellement par le droit commun.

Cet amendement est approuvé par le Conseil d'Etat.

Amendement 2

Avec cet amendement qui supprime l'article 4, la commission de la Santé et de la Sécurité sociale fait siennes les considérations de santé publique et l'argumentation juridique du Conseil d'Etat.

Cet amendement est également approuvé par le Conseil d'Etat.

Amendement 3

Cet amendement qui fixe la date d'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2014 trouve l'approbation du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 juin 2013.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Victor GILLEN

